

sécurité environnementale et au terrorisme écologique - soit l'utilisation de l'environnement à des fins belligérantes.

Il a été proposé que le Canada s'efforce de faire accepter la légitimité de discuter les questions environnementales, dans le cadre du DSCPN, sous le thème des «questions sociales», afin d'ouvrir le DSCPN aux questions traditionnelles touchant aux droits de la personne.

Les droits de la personne se répartissent en plusieurs grandes catégories. La première réunit les droits qui visent à assurer la sécurité de la personne, dont la violation prend la forme du génocide, de l'esclavage, de la torture, d'un traitement ou d'un châtiement cruels, inhumains et dégradants, de l'arrestation ou de l'emprisonnement arbitraires, du refus d'un procès équitable et de la violation du domicile.

La deuxième catégorie englobe les droits relatifs à la satisfaction des besoins vitaux tels que nourriture, vêtements, logement, soins de santé et éducation. Bien que la satisfaction de ces droits est largement fonction du degré de développement économique d'un pays, l'inaction, l'indifférence et la corruption du gouvernement peuvent porter atteinte à ces droits de façon aussi néfaste que peuvent le faire les plus redoutables catastrophes naturelles ou économiques.

Une troisième catégorie comprendrait le droit de jouir des libertés civiles et politiques. Il s'agit non seulement de la liberté d'expression, de la liberté de la presse, de la liberté de religion et de la liberté de se réunir et d'adresser une pétition au gouvernement pour demander le règlement de doléances, mais aussi la liberté de circuler à l'intérieur du pays et de voyager à l'étranger. Les droits civils et politiques doivent également inclure le droit de chercher à participer au gouvernement (si on accepte la déclaration de Jefferson à l'effet que les seuls pouvoirs légitimes du gouvernement sont ceux qui découlent du consentement des administrés). En se prévalant de cette liberté, les citoyens peuvent insister pour que le gouvernement protège leurs droits individuels et en fasse la promotion.

Il existe, en quatrième lieu, le droit fondamental d'échapper à la discrimination fondée sur la race, la confession, la couleur, le sexe et - ajouteraient les Canadiens - l'orientation sexuelle et l'âge.

Tous ces droits sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, document dont le Canada a contribué à l'élaboration et qui s'inspire largement de la Grande Charte, de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen et la Déclaration américaine des droits, mais qui n'a pas été enrichie des enseignements de l'Islam, de Bouddha ou du Confucius en ce qui concerne les rôles et les obligations du particulier dans la société.

À l'occasion du colloque de Victoria, Bernard Wood, de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, a déclaré que «...depuis 1945, le monde a codifié une vaste gamme de droits de la personne, et même les pays qui les respectent pas